

DECISION N° 158/2026

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide à la conservation et à la restauration du patrimoine rural non protégé – 2026 : Restauration par la reproduction du buste de Paul BORDE.

-Monsieur le Maire
-Vu le code général des collectivités territoriales,
-Vu la Délibération n°13/2026 du Conseil Municipal de Rousset en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Rousset et notamment son article 22 « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention et de fonds de concours »,
-Considérant que le Conseil Départemental a institué pour les communes et les groupements de communes, une aide à la conservation et à la restauration du patrimoine rural non protégé,
-Considérant que la commune a décidé de procéder au remplacement du buste de Paul BORDE par une reproduction en bronze, afin de lui garantir une conservation durable et une meilleure résistance aux conditions climatiques,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif **d'aide à la conservation et à la restauration du patrimoine rural non protégé - 2026**, au taux de 50%, en vue de la restauration par la reproduction du buste de Paul BORDE pour un montant de travaux de 12 820,00 HT.

Le plan de financement est défini comme suit :

DÉPENSES	12 820,00 € HT
RECETTES	12 820,00 € HT
· Subvention Département 50%	6 410,00 € HT
· Autofinancement de la commune	6 410,00 € HT
Total des recettes	12 820,00 € HT

Echéancier de réalisation : mai 2027

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la future convention de partenariat pour le financement du projet ainsi que tous documents s'y afférents.

Article 3 : Les crédits seront prévus au budget.

Rousset le 20 juillet 2026



Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} Adjoint

Jean SAFFRE